



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies psychiatriques

Question écrite n° 106984

Texte de la question

Mme Marie-Lou Marcel attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur les propositions de l'UNAFAM dans le cadre du projet de loi relatif aux soins sans consentement. Selon l'UNAFAM, la responsabilité des soignants doit se concrétiser par l'obligation de doter d'une compétence psychiatrique les Samu. Sans cette obligation, les dispositions actuelles du projet de loi concernant le suivi des soins sans consentement en ambulatoire seraient insuffisantes au quotidien. Par ailleurs, les aidants de proximité, le plus souvent familiaux, sont, au-delà des professionnels, les « veilleurs au quotidien » et doivent, selon l'UNAFAM, être associés et formés afin d'assurer une continuité des soins. Enfin, cette organisation insiste sur la distinction à maintenir entre malades difficiles et malades dangereux. En ce sens, il importe que les soins en psychiatrie restent à dominante sanitaire et qu'un séjour en UMD ne soit pas considéré systématiquement comme une preuve définitive de dangerosité. La prévention ne doit pas être un prétexte à cataloguer, à ce seul titre, une personne malade dans un fichier permanent. Elle l'interroge donc sur la position du Gouvernement sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Lou Marcel](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106984

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2011, page 4173

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)